

# Syndicalisme d'action directe et illégalité, aujourd'hui

**Irène Pereira**

**A** l'heure où l'anarchisme redevient une notion utilisée par le gouvernement, propagée à travers les médias, pour entretenir une politique de la peur<sup>1</sup>, il apparaît important de revenir sur la question des rapports entre anarchisme, illégalité et violence.

Pour cela, je vais partir de l'étude d'un mode d'engagement militant dans lequel sont investis un certain nombre de militants anarchistes, à savoir le syndicalisme. En effet il existe, depuis le début de l'histoire du syndicalisme d'action directe, un lien étroit entre cette forme de syndicalisme et l'anarchisme<sup>2</sup>.

Je vais m'attacher plus particulièrement à effectuer un certain nombre de clarifications et à étudier des caractéristiques du renouveau contemporain de la contestation. Toute action directe est-elle illégale ? L'action directe est-elle nécessairement violente ?

Une fois ce travail effectué, je souhaite étudier la question des rapports entre action directe, illégalité et non-violence dans le syndicalisme d'action directe à l'heure de ce que certains sociologues appellent le renouveau de la contestation<sup>3</sup>. Mon interrogation porte

---

1. La notion d'anarchisme a retrouvé récemment une place à la une des médias avec les inculpations de Tarnac et les émeutes en Grèce. L'anarchisme se trouve alors associé d'une part à des affrontements avec la police, d'autre part à des actes qualifiés, par le pouvoir en place, de terrorisme. On peut aussi souligner l'usage policier qui est fait de notions telles qu'ultra-gauche, mouvance autonome ou anarchisme, ou même l'invention du vocable anarcho-autonome. Cet usage n'est bien sûr pas sans rappeler celui qui a été fait durant la Belle Époque. Comme l'a montré Uri Eisenzweig, dans *Fictions de l'anarchisme* (Paris, Christian Bourgeois, 2001), la campagne de presse faisant de l'anarchisme un épouvantail de la violence armée débute et atteint son paroxysme avant même l'apogée de la vague d'attentats et de propagande par le fait.

2. On peut citer par exemple le rôle de Fernand Pelloutier dans la naissance du syndicalisme d'action directe (Juillard J., *Fernand Pelloutier et les origines du syndicalisme d'action directe*, Paris, Seuil, 1985) ou le rôle d'un militant comme Emile Pouget dans la constitution du syndicalisme révolutionnaire en France (Chueca M., *Emile Pouget – 1906, le congrès syndicaliste d'Amiens*, Paris, CNT-RP, 2006).

3. Sommier I., *Le renouveau des mouvements contestataires à l'heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, 2003.



moyen d'opposer la force ouvrière à la force patronale. La légalité n'a rien à voir dans la solution des conflits sociaux. C'est la force seule qui les résout. L'action directe n'est pas cependant nécessairement violente, mais elle n'exclut pas la violence. Elle n'est pas, non plus, forcément offensive. Elle peut parfaitement être défensive ou préventive d'une attaque patronale déclenchée ou sur le point de l'être, d'un lock-out partiel ou total, par exemple, déclaré ou susceptible de l'être à brève échéance<sup>5</sup>.

Ce qui caractérise donc l'action directe en soi, selon Pierre Besnard, c'est le refus de la démocratie représentative comme moyen d'action politique. Le syndicalisme révolutionnaire définit plusieurs types d'action directe: la grève, le sabotage, le boycott et le label. On peut constater que la grève, dans notre législation, si elle demeure une forme d'action directe, est légale dans un certain nombre de ces formes. Néanmoins, il existe des formes de grève illégales, telles les grèves sauvages.

L'action directe n'exclut pas non plus la violence physique que ce soit contre les biens ou les personnes. Mais, comme le souligne Pierre Besnard, l'action directe n'est pas nécessairement violente. Il existe des formes d'action directe qui sont illégales et non-violentes. On qualifierait aujourd'hui ces formes d'action de désobéissance civile<sup>6</sup>.

sur le sens que l'on peut donner à un certain nombre de conclusions qu'ont fait apparaître les études sociologiques sur le militantisme contemporain: la tendance à privilégier une cohérence entre les moyens et les fins, la tendance à désapprouver l'usage de la violence physique tout en étant prêt à effectuer des actions illégales<sup>4</sup>.

J'appuierai ma réflexion théorique sur mon expérience et l'enquête ethnographique que j'ai menée depuis 2006 dans le cadre de mon militantisme au sein du syndicat Sud Culture Solidaires. Cette étude s'appuie principalement sur des observations participantes, mais aussi sur des entretiens.

## Action directe, illégalité et violence

Pierre Besnard, dans l'article « action directe » de *l'Encyclopédie Anarchiste*, définit ainsi cette dernière:

Action individuelle ou collective; exercée contre l'adversaire social par les seuls moyens de l'individu ou du groupement. L'action directe est, en général, employée par les travailleurs organisés ou les individualités évoluées par opposition à l'action parlementaire, aidée ou non par l'État. L'action parlementaire ou indirecte se déroule exclusivement sur le terrain légal par l'intermédiaire des groupes politiques et de leurs élus. L'action directe peut être légale ou illégale. Ceux qui l'emploient n'ont pas à s'en préoccuper. C'est avant tout, et sur tous les terrains, le

4. Coulouarn T. et Jossin A., « Représentations et présentations de soi des militants altermondialistes », in *Radiographie du mouvement altermondialiste. Le second Forum social européen*, Paris, La Dispute, 2005.

5. Besnard P., *L'action directe*. Disponible sur: [http://www.theyliewedie.org/ressources/biblio/fr/Besnard\\_Pierre\\_-\\_L\\_%20action\\_directe.html](http://www.theyliewedie.org/ressources/biblio/fr/Besnard_Pierre_-_L_%20action_directe.html)

6. Luck Simon, *Sociologie de l'engagement libertaire dans la France contemporaine*. Disponible sur: <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00338951/fr/>

On peut donc distinguer quatre catégories d'action militantes : l'action indirecte, l'action directe légale, l'action directe illégale et non-violente, l'action directe illégale et violente. Ce serait donc une erreur de faire de l'action directe une sous-catégorie de l'action violente.

### **Action directe et illégalité à Sud Culture Solidaires**

Le syndicat Sud Culture Solidaires<sup>7</sup> se donne comme principe d'utiliser l'ensemble des moyens de l'action syndicale, comme le souligne sa Charte d'adhésion : « reposant sur la mobilisation, l'action et la négociation, et cherchant dans la lutte à réaliser l'unité la plus large des citoyens et la démocratie syndicale »<sup>8</sup>.

Comme tous les syndicats adhérant à l'Union syndicale Solidaires, le syndicat Sud Culture Solidaires se présente aux élections professionnelles et a donc des élus qui siègent dans les commissions paritaires. On peut assimiler cette forme d'action à de l'action indirecte dans la mesure où les salariés sont représentés par des militants syndicaux. Ceux-ci ne sont pas des délégués car ils ne siègent pas sur mandat impératif de leurs électeurs et ne sont pas révocables à tout instant par ces derniers, mais bien plutôt des représentants.

La question de la représentation syndicale suscite des réactions diverses au sein des militants de Sud Culture. Alors que certains n'interrogent pas ce rôle de représentants, d'autres sont plus critiques. Par exemple J.F, membre du SN<sup>9</sup>, insiste sur les droits que permet d'obtenir le fait d'être représentatif aux élections professionnelles : « et donc là, on est en situation de pouvoir mutualiser tout ça pour les associations des mouvements sociaux. Si on faisait comme la CNT, pour eux c'est des pièges, ... on ne

bénéficierait pas des dispenses... du droit syndical acquis dans la fonction publique ». Rappelons que, dans la fonction publique, seuls les syndicats représentatifs peuvent déposer des préavis de grève.

Néanmoins, la croyance qu'il est possible d'obtenir des choses importantes dans les instances paritaires est moins partagée que celle selon laquelle on obtient plus par la grève. Cette position apparaît nettement dans l'entretien avec Chr., membre du SN : « le moyen d'action qui a payé le plus c'est la grève. [...] Pour moi, c'est l'un des seuls moyens d'action, mais quand je vois l'action de la CGT<sup>10</sup>, c'est la cogestion, je ne sais pas ce qu'ils comptent obtenir au bout du compte comme ça ». Certains militants vont jusqu'à remettre en cause le bien-fondé de siéger systématiquement dans toutes les instances, comme S., membre elle aussi du SN : « On a décidé qu'on siégeait au CTPM<sup>11</sup>, moi j'ai décidé que je n'y siégerai plus. » Elle indique ainsi que, contrairement aux autres membres du Secrétariat national, elle refusait d'occuper la fonction de représentante au CTPM. Le fait d'être pris dans le travail de représentation

7. Il a été créé en 1996 à la suite du mouvement de décembre 1995 comme un certain nombre d'autres syndicats Sud, tel Sud Rail. Il regroupe entre 650 et 700 adhérents. Il se veut un syndicat qui vise à regrouper les travailleuses et les travailleurs qui ressortissent d'une manière ou d'une autre du secteur de la culture, de l'audiovisuel et de la communication.

8. Sud Culture, *Charte de l'adhérent*. Disponible sur : <http://www.sud-culture.org/sections/id/charte-adherent.htm>

9. Secrétariat national de Sud Culture, organe qui exécute les décisions prises par le Conseil des sections et qui assure l'exécution des affaires courantes du syndicat.

10. Il s'agit de la section CGT Culture de son établissement.

11. Comité technique paritaire ministériel.

devant l'administration apparaît pour certains militants comme une activité qui s'effectue au détriment d'autres actions comme les luttes citoyennes.

Lors des conflits sociaux, les militants du syndicat recourent à l'action directe. Nous avons pu observer qu'ils mettaient en œuvre aussi bien des actions directes légales que des actions directes illégales. L'action directe légale est, par définition dans le cadre du syndicalisme, bien souvent la grève. Nous ne nous étendrons pas sur les usages faits par le syndicat de ce mode d'action, pour nous intéresser plus particulièrement aux cas des actions directes illégales. Nous ferons néanmoins une remarque qui concerne la question des frontières entre la légalité et l'illégalité. Les employeurs possèdent une capacité à produire du droit dans la mesure où ils sont une source de droit réglementaire. Une des stratégies de l'employeur consiste, face à une action directe, à essayer de définir de la manière la plus restrictive les limites de la légalité. Nous avons pu ainsi observer au moins deux exemples d'une telle stratégie.

Durant un mouvement de grève national au Ministère de la Culture en 2007, dans un grand établissement public culturel de l'Île de France, des assemblées générales du personnel étaient organisées tous les matins. Or du fait du lieu où se tiennent les assemblées générales, elles empêchaient durant une heure l'ouverture de l'établissement au public. L'employeur fit constater à plusieurs reprises ces assemblées générales par un huissier de justice et les déclara illégales en demandant qu'elles se tiennent non pas dans le hall, mais dans la salle intersyndicale. Or l'usage était depuis plusieurs années que ces assemblées se tiennent justement dans le hall.

12. Indemnité administrative de technicité (il s'agit d'une prime).

Lors d'un autre mouvement de grève qui eu lieu en 2008, le syndicat Sud Culture Solidaires déposa un préavis de grève dans un des établissements du Ministère de la Culture où il n'était pas représentatif. L'établissement en question tenta vainement de déclarer ce préavis de grève illégal au prétexte que le syndicat était représentatif sur l'ensemble du Ministère de la Culture, mais pas spécifiquement sur cet établissement.

En ce qui concerne les actions directes illégales, nous avons pu constater que Sud Culture, ainsi que les autres organisations syndicales du Ministère de la Culture, avaient recours principalement à deux types d'action directe illégale : le blocage des caisses de musées et l'occupation de bâtiments publics.

Le blocage consiste à empêcher la vente de tickets au public de manière à obtenir l'entrée gratuite du musée pour les visiteurs. Pour cela, les militants s'introduisent discrètement dans l'établissement sans signes distinctifs, puis certains se déploient devant les caisses du musée de manière à en empêcher l'accès, tandis que d'autres distribuent des tracts, scotchent des affiches ou déploient des banderoles, informant ainsi les visiteurs du sens de l'action. En outre, les militants peuvent mettre en place une caisse de grève auprès des visiteurs.

Le premier cas de blocage de caisse que nous avons observé eu lieu dans un grand établissement culturel parisien à la fin du mouvement anti-CPE. Par la suite, ce type d'action fut utilisé à plusieurs reprises, et dans deux établissements différents, durant un mouvement de grève qui eu lieu en 2007, initié par Sud Culture Solidaires, sur l'IAT<sup>12</sup> des agents d'accueil et de surveillance des musées. Enfin, en 2008, au moment au début du mouvement contre la Révision générale des politiques publiques (RGPP) au Ministère de la Culture, ce mode d'action

fut utilisé une fois dans un établissement culturel qui allait subir l'externalisation de certaines missions.

Ce type d'action a plusieurs fonctions. Elle entraîne un manque à gagner de la part de l'établissement qui la subit, tout en étant relativement populaire auprès des visiteurs. Elle peut, si la presse est prévenue et la répercute, assurer une visibilité dans l'espace public au conflit social. Enfin, elle permet d'alimenter éventuellement une caisse de grève lorsqu'elle est combinée avec des journées de grève, comme c'est le cas dans les actions observées.

Les militants et les salariés se trouvent confrontés au caractère illégal de ce type d'action de plusieurs manières. Tout d'abord, leurs encadrants les menacent d'appeler les huissiers et de poursuites individuelles. La stratégie de l'employeur consiste à menacer non pas de poursuivre le syndicat mais, nominativement, les individus qui participent à l'action. Seconde phase d'intimidation, les huissiers de justice arrivent et constatent le blocage des caisses. Ils demandent à chaque personne son nom. Les participants ont été prévenus auparavant par les militants les plus aguerris qu'ils ne doivent pas obtempérer, qu'ils n'y sont pas tenus légalement. Il n'en reste pas moins que les établissements sont équipés de matériel de vidéo surveillance qui permet d'identifier les participants. Troisième phase d'intimidation, les militants reçoivent chez eux une lettre recommandée les menaçant de sanctions disciplinaires. Cette troisième phase est plus rare, et est survenue lorsque des militants de Sud Culture ont participé au blocage de leur propre établissement.

Face à ces stratégies, le syndicat doit prendre en compte le risque de répression qui pèse sur les militants ou les simples salariés qui participent à l'action :

risques financiers et professionnels. Il s'entoure donc de certaines précautions. Par exemple, aucune personne en service dans l'établissement au moment du blocage ne doit participer à l'action car cela risquerait d'entraîner sa mise à pied. Par ailleurs, le syndicat fait appel au service d'un avocat afin de mesurer les risques encourus par les participants et les moyens de minimiser ces risques.

Le deuxième type d'action illégale consiste dans l'occupation de locaux publics. Il s'agit généralement d'occuper un lieu appartenant à l'administration publique, qui constitue un lieu de pouvoir symbolique, de manière à être reçu par un fonctionnaire ou un élu qui possède un pouvoir de décision. L'occupation crée un rapport de force qui peut amener les représentants de l'administration à concéder des avancées.

La première occupation que nous avons observée a eu lieu en 2007 au cours d'une grève concernant une prime des agents d'accueil et de surveillance. Après une assemblée générale, dans un grand musée parisien, les participants, sur la proposition de l'intersyndicale, décident de se rendre dans le bâtiment où se trouve l'administration générale du Ministère de la Culture afin de demander un rendez-vous au conseiller au dialogue social. Militants et salariés, une vingtaine de personnes, se rendent sans signes distinctifs jusqu'à l'immeuble dans lequel ils pénètrent tranquillement. Calmement, les militants commencent à scotcher des affiches aux vitres du rez-de-chaussée et des autocollants, tout en lançant des flyers dans le hall. Il ne règne aucun stress, aucune agressivité. Un certain nombre de salariés et de militants s'assoient tranquillement sur les fauteuils du hall, pendant que d'autres expliquent la situation au personnel de l'accueil et demandent un rendez-vous avec le conseiller.



**Thierry Libertad, Nancy 2005**

Le plus surprenant dans cette action, c'est le calme qui régnait durant l'occupation. On peut opposer cette situation avec l'ambiance qui accueille l'intersyndicale lors du rendez-vous suivant, cette fois programmé. Après l'occupation, des gardes à l'attitude quelque peu agressive, chargés de filtrer les entrées, avaient été postés devant l'accès de l'immeuble.

Lors du mouvement contre la RGPP en 2008, nous avons assisté à un certain nombre d'occupations, en particulier dans le bâtiment de l'administration générale du Ministère de la Culture. Mais analysons plus spécifiquement une occupation qui eut lieu au Ministère de la Culture lui-même. Les entrées étant filtrées, les militants de l'intersyndicale profitent d'une réunion convoquée au Ministère pour s'y introduire avec, pour chaque organisation, la délégation la plus étoffée possible. Arrivée au niveau de l'antichambre du bureau de la Ministre, la délégation refuse de se rendre dans la salle où ils doivent être reçus par des membres du cabinet et demandent à être

reçus par la Ministre elle-même. La CGT Culture, par la voix de son secrétaire général, impose à l'intersyndicale d'occuper uniquement l'antichambre et non pas le bureau de la Ministre elle-même, en invoquant une sorte de sacralité qui serait liée au lieu. L'occupation se prolonge durant la journée et les militants essaient vainement de se faire ravitailler de l'extérieur, mais l'administration interdit toute entrée de nourriture. Il apparaît vers 17h que la Ministre ne recevra pas la délégation. Le secrétaire général de la CGT Culture décide qu'il faut rester jusqu'à 20 heures, heure de fermeture du bâtiment, afin de sortir calmement entourés d'une haie CRS. Les militants de Sud Culture Solidaires, qui ont l'impression de se faire donner des ordres par les militants de la CGT, partent excédés.

Cette occupation montre le jeu symbolique qui peut se jouer autour de l'illégalité dans le cadre d'une action syndicale. L'administration tolère un certain degré d'illégalité dans la mesure où l'action est menée en intersyndicale et les organisations syndicales respectent certaines limites de manière à ne pas déclencher de répression. Cette manière de procéder n'est pas sans rappeler les règles de la guerre que respectent les belligérants. Il s'agit de règles implicites, établies par l'usage. Dans ce jeu, les organisations syndicales semblent essayer de repousser les limites le plus loin possible sans déclencher la répression de l'employeur en se servant de l'unité syndicale et du soutien que les salariés manifestent à telle ou telle cause. Ce soutien peut être mesuré par la présence massive aux assemblées générales, aux rassemblements, aux manifestations, ou aux journées de grève.

Il arrive ainsi que si un acte n'est pas explicitement légal, il apparaît difficile à l'employeur d'en démontrer l'illégalité.

## Action directe illégale et non-violence

En 2008, des militants de Sud Culture, pour s'opposer à la tenue d'un salon de marchands d'armes dans leur établissement, décident de déployer des affiches antimilitaristes durant une soirée privée. Ces affiches devaient être remontées par un ascenseur qui ne fonctionne pas au moment dit, et elles sont découvertes par l'équipe de sécurité du Musée. L'administration décide d'intenter une procédure disciplinaire contre les militants qui ont participé à l'action : il ne s'agirait pas d'une action syndicale, mais, selon l'employeur, politique. Celui-ci s'appuie sur le fait que les autres organisations syndicales n'y participaient pas et ne mènent pas de campagne antimilitariste. Néanmoins, au moment de l'entretien, force est, pour l'employeur, de reconnaître qu'il ne peut pas prouver d'infraction de la part des militants en question. Tout au plus ont-ils posé des affiches en dehors d'un panneau syndical, ce qui n'est pas susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire. On voit bien qu'il y a une tentative de l'employeur de restreindre les limites de la légalité, mais aussi d'intervenir sur des questions idéologiques concernant la limite du politique et du syndical.

Les actions directes que nous avons décrites ne sont donc pas toutes illégales, mais elles se situent bien souvent aux confins de la légalité. L'administration publique, en tant qu'employeur, par un texte réglementaire décide l'illégalité. Au-delà de l'administration, ce peut être le juge qui déclare explicitement l'illégalité d'un acte dont la nature illégale n'est pas claire a priori. Cela permet de montrer que l'énoncé qui définirait une action directe illégale comme un acte qui contrevient volontairement et de manière évidente à la loi est restrictif. Il entre dans la définition de l'action directe illégale comme dans toute question juridique un certain degré de casuistique.

Concernant les actions militantes dans le cadre du renouveau contestataire, des travaux, que nous avons cités en introduction, ont fait apparaître que si une proportion importante de militants sont prêts à participer à des actions illégales s'ils les estiment légitimes, en revanche seule une très faible minorité – et très peu de femmes – est prête à user de la violence physique<sup>13</sup>. Ainsi les actions que nous avons décrites dans le cadre de nos observations sur le syndicalisme d'action directe ne font pas intervenir de violence physique.

La question de la violence physique ne peut pas être, comme la question de la légalité, une notion dont on peut discuter *in abstracto* sans tenir compte du contexte. En effet, elle peut donner lieu à des débats : la destruction de biens matériels est-elle violente ? L'affrontement avec les forces de police est-il un acte violent ? En réalité, on remarque que les débats ne portent pas tant sur l'être violent ou non de ces actes, mais sur la légitimité ou non de ces cas de violence. Le problème qui se pose est donc celui de savoir si tout usage de la violence est illégitime ? Malgré le faible degré de tolérance de violence physique directe dans notre société, certaines formes de violence politique militante semblent recueillir un assentiment fort. Ainsi, si l'on prend les actes de sabotage des résistants durant la Seconde Guerre Mondiale ou des attentats contre des hauts dignitaires franquistes, on remarque qu'ils ont recueilli *a posteriori*

13. On peut à ce propos noter le succès de la thématique de la désobéissance civile ou civique, reprise par certains collectifs militants comme les faucheurs volontaires ; voir José Bové et Gilles Luneau, *Pour la désobéissance civique*, Paris, La découverte, 2004.

un fort assentiment dans la population. Ici ce n'est pas tant la nature de l'acte que la légitimité attribuée à la cause qui semble primer et qui permet de trancher entre le statut de terroriste et celui de résistant. En revanche, les attentats aveugles menés contre des civils en représailles par des mouvements de libération semblent, malgré l'assentiment que peut susciter la cause, provoquer davantage de discussion sur leur légitimité.

Si l'on se penche sur les rapports entre la non-violence et l'action directe aujourd'hui, quelles conclusions peut-on en tirer ? Il semble que l'on puisse constater une relative évolution entre les années 70 et les années 90 sur cette question<sup>14</sup>. En effet, durant les années 70, la violence révolutionnaire semble plus légitime aux militants politiques d'extrême gauche. Cela peut s'expliquer en partie comme la conséquence d'un niveau de répression physique de l'appareil d'État plus élevé dans ces années qu'aujourd'hui dans les démocraties occidentales. Il est possible qu'aujourd'hui le niveau de répression soit aussi élevé, même plus élevé, mais

en apparence plus pacifiée par une judiciarisation de cette répression, comme semble l'indiquer l'augmentation des plaintes pour outrage et rébellion contre la force de l'ordre.

Si l'on analyse le discours militant sur la question de la violence révolutionnaire, celle-ci semble justifiée car son usage serait inéluctable. Pierre Picard<sup>15</sup> insiste sur l'hétérogénéité des fins et des moyens qui caractérise la position de Trotsky dans *Leur morale et la nôtre*. Cette position peut être rapprochée du régime d'action machiavélien que Philippe Corcuff a modélisé à partir du *Prince* de Machiavel :

Dans une première approximation on peut dire que le régime machiavélien ou tactique-stratégique rend compte d'actions au cours desquelles est activé un espace de calcul liant des fins lointaines publiquement justifiables (associées à un bien commun), des scènes publiques – sur lesquelles pèsent des contraintes de légitimité et de généralité de l'argumentation selon le modèle de la justification – et des scènes plus « officieuses » où les moyens utilisés et les activités tactiques déployées n'obéissent pas à de telles contraintes, sont plus flexibles d'un point de vue moral<sup>16</sup>.

Philippe Corcuff ajoute que « si l'on parle de *machiavélien*, c'est qu'à la différence du qualificatif *machiavélique* associé couramment à cynisme, un lien est maintenu avec des fins publiquement justifiables à court terme ».

Cette conception du rapport à l'action violente, on la trouve aussi soutenue par Emile Pouget dans sa brochure sur l'action directe : « Il est, en effet, incontestable que si [la force populaire]<sup>17</sup> eût pu s'épanouir sans encombre, en vertu du principe du moindre effort, elle ne se fût pas extériorisée en actions violentes et se fût manifestée pacifiquement, majestueuse et calme<sup>18</sup>. » C'est l'inéluctabilité

14. Sommier I., *La violence politique et son deuil*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008 ; Crettiez X. et Sommier I., *La France rebelle*, Paris, Michalon, 2006.

15. Picard P., *Fins et moyens dans l'action politique*, mémoire IEP, Université de Lyon II, sous la direction de Philippe Corcuff, 1998-1999.

16. Corcuff Philippe, « Justification, stratégie et compassion : Apport de la sociologie des régimes d'action », *Correspondances (Bulletin d'information scientifique de l'institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain)*, Tunis, n°51, juin 1998.

17. Notons la distinction conceptuelle qu'effectue Pouget entre force et violence. L'action directe constitue toujours un recours à la force : « L'Action directe, manifestation de la force et de la volonté ouvrière, se matérialise, suivant les circonstances et le milieu, par des actes qui peuvent être très anodins, comme aussi ils peuvent être très violents ». Mais toute force n'est pas selon lui violente.

18. Pouget E., *L'action directe*. Disponible sur : [http://cnt-ait.info/article.php3?id\\_article=1280](http://cnt-ait.info/article.php3?id_article=1280)

de la violence afin que le peuple puisse s'émanciper qui fait que la violence est légitime.

On peut se demander si ce n'est pas une prudence envers toute connaissance du déroulement et de la fin de l'histoire que manifesterait cette prudence et cette défiance du néo-militantisme<sup>19</sup> pour l'usage de la violence physique. Cette remise en cause serait la conséquence d'un scepticisme postmoderne<sup>20</sup>. C'est ce reproche d'une prétention à avoir une connaissance rationnelle de l'histoire que souligne le philosophe pragmatiste, John Dewey dans sa réponse à Trotsky intitulée « On their morals and ours »<sup>21</sup>. Pour Dewey, il s'agit au contraire de partir de l'hypothèse d'une continuité entre les moyens et les fins et du fait que la violence n'est pas nécessairement inéluctable. C'est pour cela que nous qualifierons cette prudence du néo-militantisme, vis-à-vis de l'usage de la violence, de régime d'action pragmatiste<sup>22</sup>. Cette prudence pragmatiste n'est pas étrangère au syndicalisme révolutionnaire, comme le souligne ce passage de *L'action syndicale* de Victor Griffuelhes :

Qu'on n'attende pas de moi l'explication détaillée du mouvement final, pas plus que des actions généralisées des corporations, que, pour l'instant, je ne puis prévoir. Je ne veux nullement jouer au prophète, en traçant un plan qui assignerait à chaque homme la place qu'il devra occuper. [...] Tout mouvement révolutionnaire n'a donné que ce que la classe opprimée du moment a conçu et a su prendre. La révolution, entrevue par tous, et que le monde ouvrier appelle grève générale, sera, elle aussi, ce que le travailleur l'aura conçu et saura la créer. L'action se déroulera selon le degré de conscience de l'ouvrier, et selon l'expérience et le sens de la lutte qu'il se sera donné. Comme cette action devra s'exer-

cer contre des forces multiples et variées, comme elle devra réagir contre des courants divers, ce ne seront pas des décisions uniformes et étroites qui seront applicables. Il appartiendra au travailleur d'adapter au milieu d'alors et aux éléments contraires les armes que les circonstances mettront à sa portée. La grève générale, dans son expression dernière, n'est pas pour les milieux ouvriers le simple arrêt des bras; elle est la prise de possession des richesses sociales mises en valeur par les corporations, en l'espèce les syndicats, au profit de tous. Cette grève générale, ou révolution, sera violente ou pacifique selon les résistances à vaincre<sup>23</sup>.

## Irène Pereira

19. Granjon F., *L'internet militant*, Paris, Apogée, 2001.

20. La fin des méta-récits de Lyotard ou la fin des certitudes de Prigogine et Stengers serait la traduction philosophique et épistémologique d'une méfiance de la postmodernité dans la prétention à un savoir absolu en particulier, un savoir absolu de l'histoire et de son sens.

21. *The New Republic*, 1938.

22. Isabelle Stengers et Philippe Pignarre, dans *La sorcellerie capitaliste* (Paris, La découverte, 2007), écrivent : « Le pragmatisme est un art des conséquences, un art de "faire attention" qui s'oppose à la philosophie de l'omelette justifiant ces œufs cassés. » (p.30)

23. Griffuelhes V., *L'action syndicaliste*. Disponible sur [kropot.free.fr/Griffuelhes-ActionSynd.htm](http://kropot.free.fr/Griffuelhes-ActionSynd.htm)

# Désobéir à la loi ?

**André Bernard**

**E**st-il bien utile de redire mon agacement à la lecture, publication après publication, livre après livre, des œuvres des historiens et des journalistes qui reviennent, à plume jamais sèche, sur l'illégalisme anarchiste ou sur les exploits pétant et fumant de notre période « explosive » ? L'anarchisme ne serait-il que cela ?

Loin de moi l'idée de rejeter dans un enfer quelconque illégalistes et terroristes, notre Ravachol christique, Emile Henry et les autres, notre bande à Bonnot, originale entreprise en son temps, ou l'admirable Alexandre Marius Jacob. Ils font partie intégrale de notre histoire, ils sont nôtres. Comme sont nôtres tous ceux qui prennent les armes contre l'injustice.

Non, ce qui devrait nous alerter, nous questionner, c'est quand la presse « bourgeoise » – et quelques autres – monte en épingle cet aspect flamboyant de notre histoire et occulte tout le reste ; quand elle insiste lourdement sur le sang et la destruction, dans l'ignorance – volontaire ou pas – de la créativité sociale, éducative et artistique, etc., du mouvement libertaire. Elle sait que le grand public n'ira pas plus loin, que l'opinion se méprendra sur notre compte, alors que c'est cette dernière qu'il nous faut conquérir. Je suis donc pour le moins excédé de voir l'anarchisme ainsi plombé par une sorte de mauvaise foi ouverte et par le mensonge généralisé à notre rencontre.

En Israël, les opposants – israéliens, cela va sans dire – à l'édification du mur de séparation d'avec la Palestine, et qui ne se réclament que d'un refus de cette injustice, furent qualifiés d'« anarchistes » par les médias qui pensaient ainsi les stigmatiser. Ces militants relevèrent pourtant le gant et se nommèrent eux-mêmes les « Anarchistes contre le mur », sans pour autant bien savoir, nous a-t-il semblé, ce que recouvrait le terme.

Prenant la relève des médias, le pouvoir, bien sûr aux aguets, peut jouer sur cette prévention de la société entière pour encore nous rejeter



Thierry Libertad, Paris 2003

un peu plus bas, un peu plus loin dans les marges. Du moins le tenter. C'est ce qu'il a essayé une fois de plus avec ceux de la commune de Tarnac, en les qualifiant d'« anarcho-terroristes autonomes » ou je ne sais quoi d'approchant.

Entendons-nous bien, il ne s'agit ni d'approuver un appel irresponsable à l'émeute ni de réprouver sans discussion les actes contraires à la loi – de quelle loi, d'ailleurs, faite par qui et contre qui ? Il s'agit d'abord de réfléchir à ce qu'on entend par la loi, par le droit, par la légalité ; par la légitimité à agir de telle ou telle façon quand on manifeste son désaccord avec une loi, avec « la » loi, quand elle sert d'outil à l'État contre les droits de l'individu et quand elle favorise l'exploiteur et le dominateur. Pour autant, est-ce qu'il n'y a pas un « droit supérieur », droit qui n'est pas « dit » par cette loi, droit qui est bafoué, droit imaginé et construit collectivement, et qui aurait notre approbation ? Ainsi que l'a exposé, par exemple, Maxime Leroy dans *la Coutume ouvrière*<sup>1</sup> À quelles espèces de lois sommes-nous opposés ?

Il existe – est-ce anecdotique ? – dans le milieu ouvrier, et sans aucun doute bien au-delà, un usage plus ou moins discret de ne pas se contenter de son salaire et de prélever directement une part du fruit de son labeur. Pratique

immémoriale, quasiment reconnue, puisqu'on trouve dans le cinquième et dernier livre de la Torah, le *Deutéronome*, cette injonction : « Tu n'emmuselleras point le bœuf, quand il foule le grain. » C'est ce que me rapporte un ami familier de ces écrits.

Ainsi, il y a la loi instituée, étatique, avec laquelle on peut n'être pas en désaccord, qui peut avoir l'approbation de la majorité démocratique, mais qui est aussi la loi du plus fort, de ceux qui nous gouvernent ici et maintenant. Cette loi est à différencier du « droit », longue construction collective à partir des usages, des traditions et de la pratique des différents droits de coutume, *non écrits*, « droit » qui dit une autre légitimité, née de la conscience individuelle associée au collectif.

Nos sociétés ont parcouru un long chemin où l'humain, pas encore réellement humain, encore primate, progresse d'une structure organisationnelle rudimentaire, autonome, à des sociétés hiérarchisées en classes ; les plus hautes dominant l'ensemble et l'exploitant, s'appuyant sur la loi et son bras armé : la police. Si la domination de l'humain sur l'humain est un fait de nature, une évidence de l'Histoire, sa remise en question en est un autre tout aussi naturel et toujours d'actualité.

1. Éditions CNT-Région parisienne, Paris, 2007.

Depuis quelques mois, nous avons pu apprécier une série d'actions de désobéissance à la loi menées par des petits groupes : contre la pub exagérément étalée, contre les plants de maïs bourrés d'OGM ; par ailleurs, des enseignants refusent d'appliquer les consignes ministérielles (la revue *Silence* de février 2009 signale qu'on dénombrait déjà 1100 lettres de désobéissance au 1<sup>er</sup> janvier de cette année) ; d'autres personnes donnent asile à des sans-papiers ; certains s'opposent au fichage généralisé, à la biométrie, etc. Toutes ces actions éparpillées ne visent pas, à notre connaissance, à un grand chambardement révolutionnaire ; on a plutôt l'impression d'assister à des exercices d'entraînement : ces actes de résistance pacifiques non concertés semblent être le prélude à des opérations plus vastes, quoiqu'il n'y ait pas de volonté claire de bloquer la machine, de déboucher sur la grève générale attendue par d'autres, mouvement qui remettrait les compteurs à zéro.

Pourtant, circule sur la Toile un texte intitulé « Ne sauvons pas le système qui nous broie ! Manifeste pour une désobéissance généralisée » :

La terreur d'État, l'asservissement industriel, l'abêtissement capitaliste et la misère sociale nous frappent tous et toutes. Insidieusement et continuellement, ces forces néfastes séparent notre être intime. Une partie de nous se voit subrepticement contrainte à être le bourreau de notre autre moi, celui qui rêve, sait et veut que ce monde ne soit pas celui-là. Combien d'entre les citoyens tentent difficilement de défaire la nuit ou pendant leur maigre temps libre ce dont ils ont été complices chaque jour travaillé ? Ce mépris dans lequel nous tient le système est essentiel, comme est fondamentale la négation de nos envies authentiques au profit d'un seul désir :

consommer. Au moment où la perspective de l'implosion du système capitaliste devient enfin plausible, il s'agit d'accompagner son effondrement et de s'organiser en « communes » qui privilégient *l'être à l'avoir* (parce qu'il n'y a plus rien à attendre de l'État) et offrent la possibilité à chacun d'entre nous d'accéder librement (en limitant dans la mesure du possible les échanges d'argent) à la nourriture, à un logement, à l'éducation, et à une activité choisie.

Le texte est signé : Sous Comité décentralisé des gardes barrières en alternance (sccdgsba@free.fr)

Il est donc clair, de notre temps, qu'un désir de grand changement existe, mais certains craignent le désordre et une violence « anarchique » – oui, une sensibilité nouvelle semble se faire jour – et on a peur tout autant de la violence organisée, militarisée que, d'une révolution qui amènerait inéluctablement, comme on en a eu l'expérience, un pouvoir fort, sinon dictatorial : non seulement on n'obtiendrait pas « le socialisme », pense-t-on, mais on y perdrait la liberté.

Il est à noter que les actions citées plus haut ne cherchent pas le passage par la voie parlementaire, mais par *l'action directe*, et sans se mettre à dos l'ensemble de la population. Pour autant, ces acteurs d'un genre nouveau paraissent, à notre gré, quant à la forme, par trop respectueux de la loi instituée par la démocratie, s'appuyant même sur elle pour légitimer leurs actions : s'ils craignent le trouble social, ils ne craignent pas de désobéir à une loi particulière. Attitude ambiguë ? Ou un pas après l'autre... Il faut dire qu'ils ne sont pas anarchistes ! Du moins, ils ne se déclarent pas tels.

Ce qu'il nous faut retenir, c'est que ces actions d'esprit non violent interpellent l'opinion publique, font appel à sa

conscience, à son intelligence, en cherchant à la convaincre, non à la prendre à rebrousse-poil, à l'effrayer par des actes que cette opinion publique jugerait néfastes pour elle-même : ainsi, on se demande toujours pourquoi les grévistes, au lieu de bloquer les transports en commun, gênant ainsi tout le monde, ne s'arrangent pas pour permettre une gratuité de ces transports. Car il s'agit d'avancer avec l'approbation du plus grand nombre sans toucher ni à la liberté ni à la sécurité de chacun. Cette stratégie, que nous pensons relativement nouvelle, rompt avec un passé d'insurrections violentes qui furent réprimées dans le sang.

Dans « l'affaire de Tarnac », les comités de soutien crient à l'innocence des inculpés ; ce qu'ils sont sans doute quant aux faits reprochés, à constater les incriminations sans preuves. Coupables, ils le sont pourtant de ne pas accepter cette société, de combattre cet État, ce gouvernement et ceux qui le dirigent ; et en ce sens nous sommes coupables avec eux.

On pourra lire d'Alain Brossat<sup>2</sup> son « Tous Coupat, tous coupables » (Coupat : le principal inculpé) ; il y rappelle dans un discours par moments un peu alambiqué deux événements où la solidarité s'était montrée au grand jour : le premier, la signature par des intellectuels, des artistes, etc., du « Manifeste des 121 » en soutien aux déserteurs et insoumis de la guerre d'Algérie ; le second, la déclaration d'un certain nombre de femmes très connues disant avoir avorté, elles aussi, en solidarité avec une inculpée dans l'affaire dite de Bobigny. Dans le premier cas, à notre connaissance, seul Jehan Mayoux, enseignant et poète surréaliste, eut à pâtir de la répression. Les autres poursuites firent long feu...

Et Alain Brossat semble regretter que les soutiens aux inculpés de Tarnac

n'aillent pas jusqu'à une solidarité concrète avec eux, préférant ne brandir, dans une position en retrait, que les principes démocratiques, et de crier à l'innocence des mis en cause. Ainsi se repose-t-on trop facilement sur les lois de cette démocratie. À tort ? On pourra lire dans *Gavroche*<sup>3</sup> l'article de Frédéric Stroh sur les déserteurs de la Wehrmacht lors du conflit de 39-45 et le frein mis, sinon l'opposition, par les autorités démocratiques allemandes à leur réhabilitation. La démocratie n'est que ce qu'elle est !

Car derrière le légalisme gouvernemental se cache, si peu, le goût du pouvoir sans limites ; sa pratique ne cesse de vouloir envahir tous les espaces de la société ; la démocratie devient *démocrature*, dictature rampante qui vient, avant de se manifester au grand jour comme dictature au plein sens du mot.

Une autre action que Brossat ne rappelle pas, parce qu'il l'ignore ou la juge mineure, la solidarité « en acte » de ceux qui, toujours pendant la guerre d'Algérie, choisirent de prendre l'identité de déserteurs et d'insoumis (« Nous sommes tous Untel »), et d'aller en prison avec eux : tous étaient démunis de papiers d'identité. On lira à ce sujet *Réfractaires à la guerre d'Algérie 1959-1963* d'Erica Fraters<sup>4</sup>.

Bien sûr, ce pas en avant exige une prise de risques plus grande, des renoncements, professionnels, familiaux ou autre, un sacrifice, quoi ! Mais est-ce qu'une société fondée sur le risque et le sacrifice n'est pas plus enviable qu'une société fondée sur la violence ? Et s'agit-il bien de sacrifice ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une recherche de cohérence avec sa propre révolte, avec ses convictions, avec

2. Sur le site [www.editions-lignes.com](http://www.editions-lignes.com)

3. N° 157, janvier-mars 2009, [www.gavroche.info](http://www.gavroche.info)

4. Éditions Syllepse, Paris, 2005.

l'estime de soi, cohérence qui passe par la remise en question de la loi.

Pour autant, ceux qui s'engagent en première ligne, ceux qui recevront les coups de la répression, ne doivent pas négliger l'organisation de la solidarité par ceux qui restent un peu en arrière, les deuxième et troisième cercles, ainsi que nous les nommons. Il faudra aussi prévoir des lieux de repos, dans des « communes », par exemple. En bref, c'est toute une organisation de combat à mettre en place.

Il est sans doute excessif de dire que notre servitude est « volontaire » : il n'est pas si simple de vouloir « se libérer ». Le « il n'y a qu'à » de La Boétie fait bon marché du danger à s'opposer, à dire non : les retours de bâton sont programmés. C'est pour cela que nous

dirons que la « libération » est une épreuve, et que cela « coûte ». Il est si facile d'attendre, de se laisser aller à ne rien faire. Si l'apathie et la soumission des gens sont réelles, il y a une volonté de servir qui, elle, dissimule souvent une envie de commander à plus petit que soi-même.

On nous avait demandé un jour : de quel dieu êtes-vous l'athée ? On peut aussi demander maintenant : de quelle loi êtes-vous l'illégaliste ? Athée de tous les dieux, certes ; illégalistes de toutes les lois ? C'est aller vite en besogne, chemin que prennent la majorité des gens quand ils pensent que les anarchistes sont systématiquement contre toutes les lois.

**André Bernard**



**Thierry Libertad, Bruxelles 2008**